



Vous avez des questions sur le permis d'exploitation?

Nous avons les réponses pour vous !

1. Dans quel contexte un permis d'exploitation est requis?

Il est requis dans tout lieu physique où sont dispensés des soins de santé et de services sociaux à la population du Québec, dans le cadre d'une ou plusieurs missions, à l'exception des centres administratifs, des points de service locaux et des RAC.

2. Dans quelle circonstance devez-vous demander un permis d'exploitation?¹

- Ajout d'une nouvelle installation
- Ajout, modification ou retrait d'une mission
- Changement de capacité et/ou service (nombre de lits)
- Fermeture d'installation
- Changement de dénomination d'une installation
- Déménagement d'une installation
- Changement d'un numéro de téléphone

3. Comment doit-on placer une demande d'ajout/modification du permis d'exploitation?

La demande doit être faite via la nouvelle pastille de demande de soutien à l'équipe performance de la DQEPE sur Octopus.

4. Combien d'installations retrouve-t-on au permis d'exploitation du CISSS de la Montérégie-Ouest?

En 2023-2024, le CISSS de la Montérégie-Ouest compte 78 installations au permis. Il est possible de consulter cette liste dans la plateforme du MSSS, le M02.

5. Quelles sont les missions-classes-types au CISSS de la Montérégie-Ouest?

- CHSGS : Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés
- CHSLD : Centre d'hébergement et de soins de longue durée
- CLSC : Centre local de services communautaires
- CRD : Centre de réadaptation en dépendance
- CRDI : Centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle
- CRDP : Centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques



¹ Cadre de gestion - demande de premier permis, demande de modification de permis, changements corporatifs, page 5. Direction des ententes de gestion et d'imputabilité et des relations institutionnelles, MSSS, juillet 2016.

6. Il est autorisé de donner n'importe quel nom à notre installation? Vrai ou Faux ?

Faux.

Le respect du *Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux* du MSSS est exigé, car le MSSS souhaite s'assurer d'une certaine uniformité dans la dénomination sociale des établissements et des installations de son réseau. Essentiellement, la préoccupation d'intérêt public du MSSS est que le nom d'un établissement ou d'une installation reflète bien la nature de ses activités.

7. Combien de temps doit-on prévoir pour effectuer toute demande de modification au permis d'exploitation?

L'établissement doit prévoir 6 mois puisque le dossier doit être approuvé par trois instances pour l'obtention d'une résolution du conseil d'administration : comité de direction, comité soins et services à la clientèle et conseil d'administration et être traité par le MSSS.

8. Combien de documents doivent être remplis pour déposer une demande?

Environ 7 documents doivent être préparés pour obtenir la résolution du conseil d'administration.

9. Quelles sont les directions impliquées et quelle est leur implication ?

- **DQEPE** – Responsable des suivis avec les collaborateurs et le MSSS.
- **DST** – Avise la DQEPE lors de la signature d'un nouveau bail, affiche le permis d'exploitation dans les installations, etc.
- **DirComm** – Met à jour l'intranet et les plateformes web présentant l'information.
- **Directions cliniques concernées** – Complètent la documentation requise pour la résolution par les différents comités.

10. Savez-vous que ?

- Le permis d'exploitation d'une installation est requis pour aviser la RAMQ et permettre ainsi à certains travailleurs du CISSSMO, comme les médecins, d'être rémunérés. (\$\$\$)
- Les rapports statistiques comme le AS-471 et AS-478 en dépendent.
- Le M02 est une base de données du MSSS leur permettant de prendre des décisions, par exemple pour les visites ministérielles de la qualité, l'entente de gestion et d'imputabilité, etc.

Il est important d'aviser la DQEPE, via la nouvelle tuile Octopus, de tout changement en lien avec les installations (ouverture, fermeture, dénomination, changement de mission ou de service, déménagement, etc.).

Cela concerne autant le permis d'exploitation que la mise à jour du bottin des installations sur l'intranet et le portail Santé Montérégie.

Pour ce faire, nous vous invitons à consulter notre page intranet pour plus d'informations :

<https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/page/nos-directions/direction-de-la-qualite-de-evaluation-de-la-performance-et-de-ethique-dqepe>

